

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°23/2021

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES - QUARTIER DES COLLES

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

La Commune développe une politique agricole active en facilitant notamment l'installation d'agriculteurs, sachant que la problématique foncière est souvent un obstacle à ce développement.

Le Maire indique que deux parcelles classées en zone agricole sont à la vente dans le quartier des Colles, appartenant à madame Françoise TOCHE.

Il s'agit de la parcelle AW 8, d'une superficie de 1620 m² et de la partie B de la parcelle AX n°17, d'une superficie de 2728 m², selon le plan de division fourni par le géomètre expert dans le cadre d'une déclaration préalable accordée.

Des échanges avec le propriétaire ont permis de fixer un prix de vente à 22 000€ pour les deux biens soit :

- AW 08 : 8 500€
- AX 17 partie B : 13 500€

L'acquisition de ces parcelles permettrait de pouvoir installer un ou plusieurs agriculteurs en moyen d'une mise à disposition des terres, afin d'y développer une exploitation : maraîchage, fruitiers, apiculture par exemple.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré décide :

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AW n°8 d'une superficie de 1620m² au prix de 8 500€ et la parcelle AX n°17 partie B au prix de 13 500€ selon le plan de géomètre, ces parcelles appartenant à madame Françoise TOCHE,

D'ENGAGER les dépenses correspondantes à savoir le prix du bien et les frais d'acte au budget de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à l'acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 JUIL. 2021 -
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

